

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU
14 MARS 2024**

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Laurence PÉRAL, François POHU, Gilles GUILLOU, Emmanuel BRISSET, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Françoise LE LAY, Hervé DARGAISSE, Victor KHAMCHANH, Isabelle MASTON, Michèle PERROTON, Marie WACQUEZ, Matthieu DURAND

ABSENTE : Mme Emilie LAURIER

Procurations de : Mme Françoise LE LAY à M. Gilles GUILLOU
M. Hervé DARGAISSE à Mme Laëtitia GODET
M. Victor KHAMCHANH à M. Joël RUTARD
Mme Isabelle MASTON à M. Dominique BOURGET
Mme Michèle PERROTON à Mme Annick BARRÉ
Mme Marie WACQUEZ à Mme Laurence PÉRAL
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

II DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il désigne pour cette séance : Monsieur Emmanuel BRISSET
Adoption à l’unanimité

III VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l’ordre du jour de la séance.
Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2024.
Adoption à l’unanimité.

VI DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 15/03/2024, transmises à la Préfecture le 15/03/2024 et reçues à la préfecture le 15/03/2024

▪ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY – COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2024/24

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget principal de la Commune de Cellettes, exercice 2023, établi par Monsieur le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE DE CELLETES

Délibération N°2024/25

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Après avoir entendu Mme Annick BARRÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Annick BARRÉ Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 879 843.99 €
Recettes	2 299 106.91 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 419 262.92 €

Résultat reporté	1 448 060.96 €
Résultat cumulé excédentaire	1 867 323.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	570 660.59 €
Recettes	450 491.29 €
Résultat déficitaire	- 120 169.30 €
Résultat reporté	- 73 384.86 €
Résultat cumulé déficitaire	- 193 554.16 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 Pour : 20
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**▪ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 -
 COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2024/26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant qu'il n'y a rien à signaler
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Résultat 2023	Restes à réaliser 2023	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 73 384.86 €	- 120 169.30 €	D 40 101.00 €	R 154 428.00 €	- 39 126.16 €
			R 194 529.00 €		
Fonctionnement	1 448 060.96 €	419 262.92 €			1 867 323.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	1 867 323.88 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit :	39 126.16 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 828 197.72 €
Total affecté au c/1068	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ APPROBATION DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES 2023

Délibération N°2024/27

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Mme Annick BARRÉ, Adjointe au Maire donne lecture de l'article L.2241.1 Du code Général des Collectivités Territoriales :

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Il est précisé que pour 2023 la commune a procédé à :

➤ À l'acquisition suivante :

- Parcelles AP 190 – AP 191 – AP 192 d'une surface totale de 71a et 72ca située « La Giraudière »
Achetées auprès de Michel GARNIER
Pour un montant de 50 204.00 €

➤ Aux cessions suivantes :

- Parcelles AP 899 - AP 900 - AP 904 – AP 905 – AP 909 et AP 910 d'une surface totale de 13a et 08ca située « La Giraudière »
A la SCI KINÉO SPORTS 41
Pour un montant de 10 464.00 €
- Parcelle AM 998 d'une surface totale de 20a et 23ca située « La Rozelle »
A la SCI DES ÉTANGS
Pour un montant de 16 184.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE DE CELLETES**

Délibération N°2024/28

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 ayant fait l'objet d'une transmission en date du 29 février 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 865 855.00 €	3 925 721.72 €
Section d'investissement	1 115 000.00 €	1 115 000.00 €
TOTAL	3 980 855.00 €	5 040 721.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 16 février 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 865 855.00 €	3 925 721.72 €
Section d'investissement	1 115 000.00 €	1 115 000.00 €
TOTAL	3 980 855.00 €	5 040 721.72 €

DÉLÈGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération N°2024/29

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
Vu la loi de finances pour 2024,
Considérant que ce sont les Conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les **reconduire à l'identique sur 2024 soit :**
 - **Habitation** : 17.35 %
 - **Foncier bâti** : 26.42 % pour le taux de la commune + 24,40 % pour le taux départemental 2021, soit 50.82 %
 - **Foncier non bâti** : 69.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- ✓ Dit que le produit sera inscrit en recettes au compte 73111 du budget en cours,
- ✓ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est approuvé par le vote suivant :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Délibération N°2024/30

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2024

Une commission municipale a étudié les documents transmis par les associations et a établi un tableau récapitulatif qui est présenté au Conseil municipal.

Mesdames Françoise LE LAY, Isabelle MASTON et Laurence PÉRAL membre d'associations concernées, sortent de la salle.

Après débats, le Conseil municipal procède au vote concernant le versement des subventions qui donne les résultats suivants :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses :

Associations et organismes	Montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200.00
CHORALE CHANTELUNE	300.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 758.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	100.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400.00
UNRPA ENSEMBLES ET SOLIDAIRES	350.00
L'OASIS	150.00
LES VERS SOLIDAIRES	150.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	3 000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	2 600.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	515.00
RELAJ D'INFORMATIONS TOURISTIQUE	1 000.00
CONCILIAEUR DE JUSTICE	100.00
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION ROUTIEREE	250.00
MFR – CFA DE SORIGNY	40.00
LEAP BOISSAY	80.00
BTP CFA LA ROCHE SUR YON	40.00
ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DES DIRECTEURS GENERAUX	100.00
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100.00
L'ECOLE DU CHAT	1 900.00

▪ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSÉ PAR LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE ROMORANTIN LANTHENAY – BUDGET ANNEXE CAMPING DE CELLETES

Délibération N°2024/31

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- L'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget annexe du Camping, exercice 2023, établi par Monsieur le Receveur, lequel est certifié conforme par Monsieur le Maire ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Délibération N°2024/32

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ Adjointe au Maire

Après avoir entendu Mme Annick BARRÉ apporter explications et commentaires sur les dépenses et recettes du compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de Mme Annick BARRÉ, Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales après que M. le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 795.42 €
Recettes	10 909.69 €
Résultat de l'exercice excédentaire	+ 3 114.27 €
Résultat reporté	+ 6 687.57 €
Résultat de clôture excédentaire	+ 9 801.84 €

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ **ZONE D'ÉQUIPEMENT DE « LA GIRAUDIÈRE » - AMÉNAGEMENT VOIRIE NOUVELLE MADELEINE BRÈS – RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE**

Délibération N°2024/34

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué moyennant une rémunération forfaitaire provisoire de 9 090.00 € H.T. correspondant à un taux de 5,20 %, appliqué à un montant estimatif de travaux de l'ensemble des tranches de 125 000 € H.T.

Par délibération n°2024/01 du 11 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présenté par le Maître d'œuvre pour un montant de 361 000.00 € H.T.

En conséquence il convient de revoir le forfait de rémunération provisoire du maître d'œuvre afin de l'ajuster au montant prévisionnel des travaux.

Vu l'avis favorable prononcé par la Commission d'Appel d'offres réunie le 04 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 fixant la rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la phase A.P.D. à 22 291.85 € H.T,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser cet avenant avec la société ARCAMZO.

▪ **ZONE D'ÉQUIPEMENT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 18/03/2024**

Délibération N°2024/35

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ;
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet au 18 mars 2024 ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	0.00 €
Recettes	1 711.74 €
Résultat excédentaire	+ 1 711.74 €
Résultat reporté	9 899.91 €
Résultat cumulé excédentaire	+ 11 611.65 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING*Délibération N°2024/33***Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 ayant fait l'objet d'une transmission en date du 29 février 2024, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 610.00 €	20 710.93 €
Section d'investissement	0.00 €	13 361.65 €
TOTAL	14 610.00 €	34 072.58 €

Au nom des Elus de la minorité, M. Bourget demande à M. le Maire, la possibilité de s'exprimer, avant de passer au vote (annexe 1).

M. le Maire lui répond (annexe 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 16 février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 610.00 €	20 710.93 €
Section d'investissement	0.00 €	13 361.65 €
TOTAL	14 610.00 €	34 072.58 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

A compter du 18/03/2024

- Création d'un emploi d'Adjoint technique à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- A compter du 18/03/2024 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC : 2 TNC : 3	TC : 3 TNC : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

ADOPTÉ par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Délibération N°2024/36

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération a été soumis à l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre Départemental de Gestion 41 le 7 décembre 2023. Il peut être repris par les collectivités et établissements relevant de ce CST qui souhaiteraient l'utiliser aux fins de mise en place de cette prime. Le projet devra donc être soumis **en l'état** à l'assemblée délibérante.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, **nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023**, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ **sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <u>pour un poste à temps complet</u>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (<i>rappel : dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (<i>rappel : dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (<i>rappel : dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (<i>rappel : dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (<i>rappel : dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € <i>rappel : (dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (<i>rappel : dans la limite de 300€</i>)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique **au mois d'AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2024/37

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2024/10 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 24 00004 : 4 et 6 bis rue de la Rozelle - AR N°397-890-891– propriété bâtie
- date renonciation 29/02/2024

Décision 2024/11 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - Tombe N° : 220, Allée : G, Tarifs : 200.00 €

Décision 2024/12 : D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 410312400005 : 33 route du Moulin Neuf – AN N° 269-273-274– propriété bâtie -
date renonciation 14/03/2024

VI / INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

VII / INFORMATIONS DIVERSES

☞ Rappel de la date de Rencontre avec les Nouveaux Arrivants : **vendredi 29 mars à 19h**

☞ Rappel date des prochaines ELECTIONS EUROPEENNES : permanence Elus

Dates des prochains conseils municipaux :

– 11 avril – 16 mai – 6 juin – 4 juillet

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 11 avril 2024 à 20 H

La séance est levée à 21 h 35

Le Maire,



Joël RUTARD.

Annexe 1

Après lecture, force est de constater en examinant ce budget pour 2024 que l'élément prédominant est le montant de l'excédent cumulé ! 1 800 000€ !!! Il a été multiplié par plus de 2 depuis le budget 2021, 1^{er} budget de cette mandature. Pourtant, le rôle d'une commune n'est pas de thésauriser avec l'argent du contribuable mais de construire des projets pour le bien commun.

Il y a bien entendu nécessité d'être prévoyant et d'avoir un excédent ne serait ce que pour disposer du fonds de roulement nécessaire à la bonne marche de notre administration, mais l'excédent actuel nous semble plutôt disproportionné par rapport au montant du budget de la commune. Les cellettois.e.s qui s'intéressent aux éléments budgétaires vont être pour le moins surpris en voyant le budget qui leur sera présenté dans les Echos de Cellettes ! un excédent cumulé supérieur à la levée de l'impôt !

Pour nous, cet « excès d'excédent » reflète le manque d'ambition et de projets menés par notre équipe municipale. Nous comprenons que la construction de notre maison de santé soit LE projet phare du mandat et qu'il va impacter le budget de la commune mais l'absence d'autres projets d'envergure ou même plus modestes nous inquiète.

Quid du projet autour de la circulation dans la rue des Ormeaux ? Quid de la finalisation des aménagements de la rue du Conon ? Quid de votre promesse de campagne d'aménager la route de Seur pour la sécuriser et la rendre utilisable pour les vélos et les enfants qui cheminent vers les arrêts de cars scolaires ?

Par ailleurs, nous revenons à nouveau sur l'absence de politique envers la jeunesse. Etant donné les excédents, pourquoi ne pas relancer la réflexion autour d'un animateur jeunesse. Il pourrait d'ailleurs avoir d'autres fonctions pour étoffer son poste (communication ou éducation à l'environnement par exemple). Encore une fois, l'argent du contribuable est là pour servir toute la population et répondre à son bien-être. On voit bien que la solution associative ne répond pas à la demande et qu'il faut un vrai travail avec un professionnel si on veut proposer quelque chose à nos jeunes comme cela se fait sur nombre de communes de même strate que la nôtre.

Néanmoins, nous retenons des réalisations positives sur l'année 2023 : la végétalisation du cimetière, l'étude de la circulation douce de la rue de la Gaudronnière qui permettra l'accès sécurisé aux Etangs Frileux, les efforts d'économie d'énergie d'une manière générale.

Nous retenons également l'ajout dans le budget du projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire, ainsi que l'étude commandée il y a quelques mois auprès du CAUE sur la requalification de l'Espace Beuvron.

A ce sujet, nous souhaiterions qu'une large réflexion soit menée par l'ensemble des élu.e.s, sous forme d'une commission générale par exemple. Il nous semble primordial que ce projet majeur et structurant pour notre commune fasse l'objet d'un travail commun pour savoir ce que nous voulons faire de cet espace. Il nous semblerait même opportun d'impliquer les cellettois et cellettoises qui le souhaitent pour travailler dès le début de la réflexion, et de prendre en considération leur avis pour un aménagement réussi. Pourquoi ne pas être innovant et lancer une dynamique autour de ce beau projet ?

Après avoir bien mesuré les aspects qui nous paraissent positifs et ceux qui nous paraissent négatifs, dans un esprit de travail en commun et reconnaissant que vous avez pris en compte certaines de nos propositions, nous allons cette année voter positivement pour ce budget 2024, en espérant que vous tiendrez compte de nos critiques qui se veulent constructives, et que nous saurons ensemble proposer en 2025 un budget plus ambitieux.

Annexe 2

L'excédent de fonctionnement est important. Il a été accumulé depuis ces 3 dernières années, pour faire face aux lourds investissements qui arrivent : rue Madeleine Brès, Maison de Santé pluridisciplinaire et Espace Garnier (commerces).

L'investissement 2024 correspond à ces grands projets structurants.

En ce qui concerne la rue des Ormeaux : une solution de marquage pour les places de parking – en quinconce - et la mise en place de coussins berlinois, se dessine.

Pour ce qui concerne le Projet de l'Espace Beuvron, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, rien ne pourra se faire sans l'échange de terrains avec le propriétaire du château de Beauregard.

Si vous en êtes d'accord, je peu entamer les négociations avec ce dernier. Ceci nous permettrait d'engager la réflexion sur ce nouvel espace (Espace Loisirs – Santé et Sportif).